



MENTIONS À FAIRE AVANT

L’ADOPTION D’UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 16 septembre 2025

RÈGLEMENT NO		2378
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d’autoriser, à même la zone H-3050, l’usage C4-03-02 « service de bien-être, d’entraide ou de charité » du groupe commerce et services (C).
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	N/A
04.	MODE DE FINANCEMENT	N/A
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	N/A



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2378

Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-3050, l'usage C4-03-02 « service de bien-être, d'entraide ou de charité » du groupe commerce et services (C).

La zone H-3050 est située le long du boulevard d'Iberville, entre l'avenue Bessette et la rue Hélène.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2025 (MRU-2025-5044);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20250715-14.5.1 lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20250826-14.6.2 lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2378, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-3050, l'usage C4-03-02 « service de bien-être, d'entraide ou de charité » du groupe commerce et services (C).

La zone H-3050 est située le long du boulevard d'Iberville, entre l'avenue Bessette et la rue Hélène.

ARTICLE 1 :

La grille des usages et normes de la zone H-3050 de l'annexe « B » du Règlement de zonage n°0651, et ses amendements, est modifiée, de façon à :

- 1° Insérer la mention « (USP) » à la colonne « A », vis-à-vis la ligne « 30. Permis » de la sous-section « Usages spécifiquement », de la section « A-Usages autorisés »;
- 2° Insérer à la section « Note(s) », la mention « (USP) » et le code alphanumérique des usages suivants :

« C4-03-02 ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Andrée Bouchard, mairesse

Pierre Archambault, greffier